



Comment et par qui faire constater les nuisances olfactives causées par le bar à chicha situé en dessous de chez moi ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 22 septembre 2014

Bonjour,

Comment et par qui faire constater les nuisances olfactives causées par le bar à chicha situé en dessous de chez moi ?

Cordialement

DD

Réponse :

Voici les recommandations de [Service Public dans le cadre de nuisances olfactives](#). DNF dispose également d'[appareils de mesure](#) destinées à contrôler le niveau de nuisance de la pollution tabagique.

Sachez cependant que tout débit de boisson proposant du tabac à narguilé doit répondre [à des obligations administratives et fiscales](#). En effet, il ne pourra être autorisé à fumer à l'intérieur de cet établissement qu'à la seule condition qu'il dispose d'un fumoir respectant [les obligations prévues à l'article R.3511-2 et suivants du code de la santé publique](#). De plus, il ne pourra être « affecté qu' à la seule consommation de tabac sans qu'aucune prestation de service ne puisse y être réalisée par un salarié appartenant ou non à l'établissement ». La consommation de chicha ne pourra se faire que dans ce fumoir.

Afin de savoir si toutes ces formalités sont respectées, vous pouvez prendre contact avec [le service débits de boissons du commissariat de police](#) dont il dépend géographiquement et demander qu'une intervention soit faite dans le cadre d'une mission de contrôle. Ce service en charge du contrôle de conformité est aussi habilité à verbaliser toute infraction au code de santé publique ([articles R.3511.2 et suivants](#)) voire de faire procéder à sa fermeture en attendant que soit procédé à sa mise en conformité.